

Parole d'expert

«Dès qu'une fraude est identifiée, de nouvelles parades sont trouvées»

Avec plus d'un million d'entreprises clientes au sein de l'Hexagone, les Banques Populaires sont l'un des leaders français sur la clientèle entreprise. Observateur privilégié des ETI et des PME, le groupe met en garde contre les fraudes aux entreprises. Pour faire face, l'établissement bancaire a mis en place des solutions spécifiques à destination de sa clientèle professionnelle.

Constatez-vous une augmentation du nombre de fraudes ?

La fraude est une réelle problématique pour les entreprises françaises. Début 2015, plus de 400 millions d'euros de fraudes ont été recensés au sein des PME, ETI et grands comptes, selon l'OCRGDF*. Un chiffre en augmentation par rapport à 2014. Ces agissements ont des effets directs et indirects sur les entreprises. Pour les plus petites structures, une fraude peut même engendrer un dépôt de bilan. Les conséquences humaines sont souvent très importantes. En effet, dans 98 % des cas, la fraude est réalisée suite à un abus de personnes.

Quelles sont les fraudes les plus courantes ?

Les méthodes des fraudeurs évoluent rapidement. Dès qu'une fraude est identifiée, de nouvelles parades sont trouvées. Il existe, cinq façons de procéder qui se retrouvent régulièrement. La première est la «fraude au président» : le fraudeur se fait passer pour le dirigeant ou son conseiller juridique et donne ordre au collaborateur d'effectuer un virement à l'international. La fraude à l'ingénierie sociale est aussi répandue. Dans ce cas, le fraudeur va imiter un collaborateur de l'assistance informatique de la banque pour demander des manipulations de compte. Beaucoup de fraudeurs ont profité du passage au paiement SEPA pour mettre en place ce système. Autre type de fraude très répandu : le changement de coordonnées bancaires d'un fournisseur. La fraude via l'envoi par e-mail de virus en pièce jointe est égale-



Bruno Gros, directeur adjoint développement entreprises – Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

ment récurrente. Enfin, l'envoi de faux fax avec usurpation de documents des entreprises aux banques reste important.

Que peuvent faire les entreprises pour se prémunir du risque de fraude ?

Nous conseillons à nos clients de sensibiliser l'ensemble de leurs collaborateurs. La vigilance doit être accrue durant les périodes de congés car 50 % des fraudes sont réalisées durant les vacances, les veilles de ponts ou les déplacements professionnels des décideurs. Nous conseillons également de sensibiliser les services comptables de l'entreprise en leur demandant de vérifier chaque demande inhabituelle auprès de sa direction ou d'un autre collaborateur. Nous conseillons à nos clients d'éviter les fax et de mettre en place des délégations de paiement au sein de l'entreprise. Par exemple, demander une seconde valida-

tion pour toute transaction supérieure à 50 000 euros.

Quelles solutions avez-vous mises en place à destination de vos clients PME et ETI ?

Les Banques Populaires ont souhaité s'engager auprès de leurs clients sur ces sujets dès 2012, avec la création de l'application «Suite Entreprise Mobile». Cette application multibancaire permet à une entreprise d'envoyer des fichiers cryptés de virements à toutes ses banques, via le protocole interbancaire EBICS, après validation par un décideur de ce transfert via un smartphone ou une tablette. La règle dite des «4 yeux» reste la plus efficace pour identifier les tentatives de fraude. Elle est d'ailleurs recommandée par les commissaires aux comptes. La validation par un décideur protège les collaborateurs contre l'exposition aux tentatives de fraudes. Ces derniers ne sont plus seuls face aux tentatives de manipulations extérieures. De plus, cette application, unique sur le marché, signale au dirigeant qu'un virement SEPA ou un virement international part à destination de tel ou tel pays. Cette aide à la décision permet au décideur d'identifier si le virement part vers un pays avec lequel l'entreprise ne travaille pas. En 2015, nous avons étendu nos services en déclinant l'application aux montres connectées (Apple Watch et Android). Il est désormais possible au dirigeant de créer une liste de pays autorisés. Les virements à destination de pays non autorisés ne seront pas exécutés. ■

*L'office Centrale de la Répression de la Grande Délinquance Financière